LE RÔLE MILITAIRE DE NANTES SOUS LE GOUVERNEMENT DU DUC DE MERCOEUR

(1582-1598)

PAR

MARC FARDET

SOURCES

La principale source consultée est le fonds d'archives de la ville de Nantes, et en particulier les séries des délibérations municipales (BB), des comptes de la ville (CC), des affaires militaires (EE).

AVANT-PROPOS

Créée en 1560, installée en 1565 et établie définitivement en 1570, après le rattachement de la Bretagne à la couronne de France (1532), la mairie de Nantes, la première de la province, était mûre pour assumer pleinement ses responsabilités en matière administrative et militaire, à une époque où les guerres de religion exigeaient des magistrats municipaux des décisions importantes qui se répercutaient sur toute la région.

PREMIÈRE PARTIE

L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE LA MAIRIE ET SES RAPPORTS AVEC LES INSTITUTIONS NANTAISES ET BRETONNES

CHAPITRE PREMIER

L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE LA MAIRIE

Les magistrats municipaux. — Le maire est élu par l'assemblée générale des habitants sur une liste établie par le corps de ville et les anciens maires.

Son mandat dure un an, mais il peut être prorogé d'une année ou deux. Pour mieux assumer ses responsabilités, le maire est tenu de ne pas quitter la ville. Il jouit de privilèges fiscaux.

Les échevins sont élus pour trois ans par le corps de ville; leur nombre

a varié de six à dix. Le premier échevin joue le rôle de sous-maire.

Un personnel qualifié exécute les décisions des magistrats: le miseur est le comptable qui reçoit des fermiers le produit des impôts de la ville et fait les « mises » ou dépenses qu'il doit régler en vertu des ordonnances du bureau de ville. Il tient un compte ordinaire et, le cas échéant, plusieurs comptes extraornaires exigés par de nouvelles impositions. Il est chargé, avec le contrôleur, de la direction des travaux publics. Ce dernier certifie la livraison des fournitures, l'état du matériel et les comptes présentés par les créanciers de la ville.

L'exécution des décisions prises par la municipalité déborde le cadre de la cité; il faut une personne apte à le représenter auprès des institutions nantaises et bretonnes; cet homme est le procureur syndic. Il assiste à toutes les réunions du bureau de ville. Le greffier consigne par écrit les délibérations du conseil et des assemblées d'habitants. Des architectes dressent les plans des divers travaux. Enfin, la municipalité dispose d'un personnel subalterne : sergents, concierge, trompette, tambour.

Le fonctionnement de la mairie. — Le bureau de ville est l'ensemble des magistrats municipaux qui se réunissent deux fois par semaine, à la mairie, pour résoudre les affaires courantes. Lorsqu'ils ont des décisions graves à prendre, ils se constituent en conseil de ville, en s'adjoignant des notables de la ville pris dans le clergé ou parmi les officiers de justice et des finances et des représentants des bourgeois. Ce conseil joua un grand rôle, surtout au moment où Nantes était menacée par l'ennemi. Quand les décisions à prendre nécessitent la présence de spécialistes, le bureau fait appel à eux. Enfin, les assemblées générales groupaient, autour de ce conseil, tous les habitants, quand des mesures à prendre intéressaient leur communauté, par exemple celles concernant la garde en ville, ou la fidèlité au roi; cependant, pour éviter la confusion, on demande que les convocations se limitent à des gens compétents.

CHAPITRE II

LES RAPPORTS DE LA MAIRIE DE NANTES AVEC LES INSTITUTIONS NANTAISES ET BRETONNES

Rapports avec le clergé. — L'évêque de Nantes, Philippe du Bec, qui réside en cette ville, aide la municipalité dans sa tâche en favorisant son action en faveur des catholiques; il contribue même à la conversion d'Henri IV. Les chanoines, responsables des œuvres de charité, assistent les pauvres, grâce aux fonds mis à leur disposition par le bureau de ville. Les prédicateurs de carême sont payés par la ville. Enfin, pour l'assiette des impôts, la paroisse sert de cadre.

Rapports avec les officiers de justice. — Le prévôt de Nantes est le juge des non nobles; outre les pouvoirs de justice qu'il exerce dans l'ancien fief du duc, il assume ceux de police, concurremment avec la municipalité. Le sénéchal est le chef de la justice, à Nantes, et le ressort de sa juridiction s'étend sur le

comté nantais. Il reçoit commission du roi pour faire lever les fouages de l'évêché, dont la ville est exempte. La municipalité a recours a lui pour contraindre les habitants à prêter de l'argent à la ville, il est d'ailleurs aidé dans sa tâche par un lieutenant appelé l'alloué, et par les officiers du présidial. Le siège du Parlement de Bretagne se trouve à Rennes, mais le duc de Mercœur en créa un à Nantes, après sa sécession.

Rapports avec les officiers de finances. — Quand les marchands entrent en

conflit avec les fermiers royaux, la municipalité défend leurs causes.

Le miseur de la ville et celui des ponts rendent leurs comptes tous les trois ans à la Chambre des comptes. A la faveur des troubles de la Ligue, le duc de Mercœur créa un Conseil d'État et des finances dont le ressort s'étendait aux parties de la Bretagne soumises à son autorité.

Les États de Bretagne sont composés des représentants des villes bretonnes dont le rôle principal était de consentir l'impôt. En 1588, des notables de Nantes sont nommés délégués aux États généraux de Blois. Cette institution fut dédoublée par le duc, de même que le Parlement et la Chambre des comptes.

Les responsables de la défense. — Le connétable est un officier qui ne joue qu'un rôle honorifique. Les capitaines collaborent avec la municipalité en matière de défense. L'office de gouverneur du comté nantais est rempli par le maréchalduc de Retz, dont les capitaines exécutent les ordres.

DEUXIÈME PARTIE

LA DÉFENSE DE LA VILLE

CHAPITRE PREMIER

LES OUVRAGES DE DÉFENSE

La topographie de la ville. — Située entre la Loire et l'Erdre, la ville close est protégée par l'ancien château des ducs de Bretagne; elle déborde le cadre de son enceinte et s'étend par ses faubourgs qu'il faut protéger des attaques ennemies.

Le financement. — Le budget ordinaire est alimenté par les deniers d'octroi, imposition octroyée par le roi. A partir de 1589, ils ne suffisent plus à couvrir les dépenses nécessitées par la guerre; on fait appel aux deniers des ponts et aux fouages, et les habitants eux-mêmes sont imposés; en certains cas, aucune exemption n'est tolérée.

Les ouvrages de la ville. — Les travaux de défense sont l'œuvre de tous les habitants qui participent au curage des fossés, au transport de la terre sur les forts; ceux qui ne le font pas sont imposés.

Les six portes de la ville sont l'objet de soins particuliers de la part des magistrats municipaux, les tours sont aménagées pour supporter artillerie et

munitions, et on construit, à l'intérieur de l'enceinte, des forts de terre. La plupart des corps de garde sont installés dans les tours ou sur les murailles. La ville achète, pour y installer des corps de garde, des immeubles placés auprès des portes, quitte à en louer les parties inoccupées.

Les fortifications des faubourgs. — Les travaux de la Ville-Neuve du Marchix sont poursuivis sur ordre du roi, pour défendre la ville, plus exposée en cet endroit au tir des canons ennemis. Les barrières situées dans les faubourgs sont maintenues en bon état et, quand le danger est plus grand, on aménage fossés et retranchements. On y construit parfois des corps de garde. Comme en ville, on porte la hotte à Richebourg et à Pirmil.

Les nécessités de la guerre poussèrent le duc de Mercœur à transformer

certaines parties du château en construisant trois bastions.

CHAPITRE II

LA PARTICIPATION DE LA VILLE À LA DÉFENSE

L'organisation de la milice bourgeoise. — La défense de la ville suppose, en plus des ouvrages fortifiés, un personnel qualifié, encadré par des chefs : le capitaine, responsable de son canton, est élu par sa compagnie; le lieutenant, comme l'enseigne, est choisi par le capitaine. Le sergent-major est le chef de la milice bourgeoise et, à partir de 1589, chef des armées de la ville. Après eux, viennent quelques officiers dont le rôle est moins important, tels les cinquanteniers et les caporaux.

L'exercice de la garde. — Certains habitants sont dispensés de faire la garde en personne, mais doivent alors se faire remplacer. En 1589, tous sont soumis au service personnel, même les ecclésiastiques. Les défaillants sont condamnés à des amendes et, en cas de refus, à la saisie de leurs biens.

Les portiers suffisent, en temps normal, à la garde et à l'ouverture des portes, mais, en temps de guerre, des commissaires surveillent l'entrée des suspects. Quant à l'artillerie, la ville loue les services d'artisans pour les réparations et le montage des pièces et même pour leur fabrication, œuvre du maître canonnier. Les canons sont disposés dans l'arsenal de la mairie, dans les loges des tours et sur les boulevards. La poudre est fabriquée sur place ou achetée par la municipalité, comme les boulets.

Mesures de police générale. — On ferme des portes, pour interdire à l'ennemi l'accès de la ville; on tend des chaînes aux carrefours des rues; les bateaux susceptibles de servir aux ennemis sont réintégrés à Nantes, ainsi que le bétail.

Chaque foyer doit assurer sa provision de vivres pour six mois, en blé, vin et viande. De leur côté, les magistrats municipaux font emmagasiner du blé. Les particuliers sont invités à s'armer à leurs frais.

Des visites domiciliaires sont prévues pour assurer l'exécution de ces ordonnances. Dans les maisons qui paraissent suspectes, des capitaines, assistés d'officiers de justice, sont envoyés pour perquisitionner. On survoille aussi les personnes étrangères à la ville qui y entrent sous prétexte de procès à soutenir, ou de mendicité. Pour empêcher la contagion et les infiltrations d'espions, on interdit aux pauvres l'entrée de la ville. Ceux qui s'y trouvent doivent porter la hotte.

TROISIÈME PARTIE

NANTES, CAPITALE DE LA LIGUE EN BRETAGNE

CHAPITRE PREMIER

L'ESPRIT PUBLIC À NANTES PENDANT LA LIGUE

Influence du clergé. — Nommé gouverneur de Bretagne le 5 septembre 1582, le duc de Mercœur fait son entrée à Nantes peu de temps après le traité de Nemours par lequel Henri III accordait à la Ligue nouvellement créée des décrets d'expulsion contre les protestants. Le duc de Mercœur manifeste le désir de lutter contre les hérétiques et il y est aidé par le clergé et la municipalité. Nantes entre nettement dans la Ligue en 1588; son évêque rassure les Nantais sur l'intention du roi de maintenir son royaume en la religion catholique.

Les protestations de fidélité adressées au roi par les Nantais prouvent qu'ils lui restaient attachés, tout en appartenant à la Ligue; mais l'assassinat d'Henri de Guise fut le signal de leur révolte. Le duc de Mercœur est appuvé par le clergé, notamment par les chanoines de la cathédrale chargés de missions et par les religieux dont les prêches sont orientés vers le soutien de ce mouvement.

Par contre, certains dénoncent son ambition.

Rôle de la municipalité. — Outre le clergé, les magistrats municipaux, qui reflètent l'opinion publique, marquent leur hostilité à l'égard des protestants en refusant la nomination d'un lieutenant du prévôt des maréchaux soupconné d'hérésie. La municipalité interdit les assemblées de réformés, chasse les suspects ou les emprisonne. La duchesse, descendante de Charles de Blois, duc de Bretagne, partage la responsabilité de son mari, ce qui lui vaut une grande popularité auprès des Nantais.

Ce mouvement est rattaché à celui de Paris dirigé par le duc de Mayenne et le Conseil de l'Union; Nantes essaie, de son côté, d'y attirer les nobles du comté. A partir de 1590, on invoque le cardinal de Bourbon, sous le nom de Charles X, à qui on prête serment de fidélité et. en son absence, au duc de Mercœur. Après la mort du cardinal, on frappe encore monnaie à son effigie.

CHAPITRE II

NANTES CENTRE DE LA LUTTE CONTRE LES PROTESTANTS EN BRETAGNE

La ville soutient le duc en accordant son appui financier aux opérations militaires qu'il entreprend. Elle lui avance l'argent nécessaire à l'entretien de ses troupes, en attendant de s'être remboursée sur le produit des impositions à lever dans l'évêché; le duc, soucieux de la conservation de la ville, demande aux Nantais de recruter, à leurs frais, des compagnies chargées de protéger ses abords et de faire la guerre dans le pays environnant. La ville finance le démantellement de places fortes, comme Montaigu, repaire de calvinistes, situé au sud de la Loire, dont elle a facilité la prise au duc de Nevers en ravitaillant les soldats de son armée. Son rayonnement s'étend dans toutes les directions : elle défend les côtes voisines de l'embouchure de la Loire, menacées par les troupes d'Henri de Navarre, et surveille les passages de ce fleuve.

En 1589, Nantes se sent solidaire des autres places fortes ligueuses auxquelles elle envoie hommes, armes et munitions, et elle doit engager des dépenses militaires plus importantes qu'auparavant; cela l'oblige à percevoir une nouvelle imposition dont le produit est destiné à l'entretien des compagnies des faubourgs.

Le siège de Blain (situé au nord de Nantes), entrepris en raison de l'intérêt stratégique de cette place forte, mobilisa toute la ville et le pays nantais, à cause du ravitaillement des assiégeants en vivres et munitions dont le transport était effectué par des charretiers ou des gabariers. Aux gens de guerre français étaient adjoints des soldats espagnols envoyés par Philippe II à la demande du duc. Avant et après la prise du château survenue en novembre 1591, paysans et artisans sont envoyés pour les travaux de terrassement, de fortification ou d'aménagement.

En 1592, la ville envoie au duc les secours qui permettent à son armée de faire lever le siège de Craon.

CONCLUSION

La Ligue fut un mouvement à la fois religieux et autonomiste. A la fin des troubles, le peuple, lassé de la guerre, aspire à la paix. Les pouvoirs de la municipalité ont été restreints par Henri IV lorsqu'il vint signer l'édit de Nantes.

APPENDICES

Carte du théâtre des opérations militaires menées dans le pays nantais pendant les guerres de la Ligue.

Inventaire des munitions de la ville (1596).